

bonne et proclama la vérité, la France, ne sachant pas ce qu'elle faisait, obéissant à une impulsion bien supérieure à celle dont elle se sentait agitée, jeta un cri de guerre. La Prusse lui répondit gaillardement, n'écoutant que les conseils d'une ambition démesurée. Les desseins qu'elle s'est proposés ne s'accompliront point; elle n'est qu'un instrument entre les mains du maître des nations; sans le savoir, sans même le vouloir, elle travaille pour Dieu et l'Église sa sainte épouse.

Ce n'est pas dans la France seule que les voies doivent être aplanies à la justice et à la vérité: l'hérésie et le schisme tiennent plus d'une nation entre leurs griffes cruelles. Nous devons donc nous attendre à les voir passer bientôt par l'épreuve du fer et du feu, et alors comme aujourd'hui nous dirons: Bénie soit la guerre qui détruit les œuvres du péché et qui fait l'œuvre de Dieu!

Les dernières dépêches télégraphiques nous apprennent que Paris a mis bas les armes.

Après une série de conférences qui ont dû être orageuses, Jules Favre a signé une armistice qui équivaut à une capitulation. En effet, aux termes de l'armistice, les troupes régulières et mobiles qui défendaient Paris sont désarmés et les forts intérieurs sont livrés aux Prussiens.

École d'agriculture de Ste. Anne

Voici un extrait du rapport de cette école, tel que présenté au Conseil agricole:

De nombreux changements ont été apportés dans l'organisation de cette institution. Le Conseil en accordant un octroi aux écoles d'agriculture y mit certaines conditions que les supérieurs de l'École s'empressèrent d'accepter, parce qu'ils avaient à cœur de faire prospérer l'institution et de satisfaire l'honorable corps qui la subventionnait. Entre autres changements, nous devons noter surtout l'augmentation du nombre d'heures affectées au travail manuel et par conséquent la diminution de celui des heures d'étude. Les vacances ont été, d'après les règlements du Conseil, transportées dans la saison d'hiver où elles avaient été mises précédemment. Ce nouveau changement a nécessité également une réorganisation de nos cours théoriques afin que les différentes parties de ces cours fussent en rapport avec la nouvelle organisation.

Enseignement pratique.—En été, depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre, les élèves sont occupés à la pratique huit heures par jour; en hiver, depuis le 1er novembre au 1er mai, quatre heures.

Cette règle est cependant variable, suivant la température. Ainsi, il arrive quelquefois que les travaux des champs commencent le printemps avant le 1er mai, dans ce cas nous avançons le règlement d'été suivant le besoin. Très-souvent aussi, les travaux des champs se continuent plusieurs jours après le 1er novembre, alors nous suivons le règlement d'été jusqu'à ce que les grands froids et la neige empêchent les opérations culturales.

Le temps des élèves est ainsi divisé, en été:

Lever	5	heure	A. M.
Prière	5½	"	
Cours d'agriculture.....	5½	"	
Déjeuner	6½	"	
Étude	7	"	
Travail	9½	"	
Dîner et récréation.....	11½	"	
Travail	1	"	P. M.
Souper.....	7	heure	ou 7½
Étude	8	"	
Coucher.....	9	"	

En hiver:

Lever.....	5½	heure	A. M.
Messe.....	6	"	
Déjeuner	6½	"	
Soins des animaux	7	"	
Cours d'agriculture.....	9½	"	
Étude	10½	"	
Dîner	11½	"	
Étude	1	"	P. M.
Atelier.....	2	"	
Soins des animaux	5½	"	
Cours d'arithmétique.....	5½	"	
Souper.....	6½	"	
Étude	8	"	
Coucher.....	9	"	

Les élèves ont donc en été de 8 à 8½ heures de travail manuel, 1 heure de Cours et deux heures d'étude. En hiver, ils ont 1½ heure de travail ordinairement employée aux soins des animaux, 2 heures de Cours, 3 heures d'étude, et 1½ heure de travail à l'atelier. Nous donnons en hiver, à nos élèves, plus que les quatre heures de travail manuel qu'exige le Conseil d'agriculture. Par exemple, le travail à l'atelier leur prend 1½ heure; mais en agissant ainsi nous avons voulu, tout en satisfaisant aux conditions posées par le Conseil, donner aux jeunes gens qui fréquentent notre institution, quelques notions pratiques sur la construction des instruments d'agriculture. Une fois par semaine seulement le travail à l'atelier est remplacé par le Cours de droit rural, donné par Florence DeGuise, écr., N. P., ou par le Cours d'art vétérinaire donné M. le Dr. Ludger Tétu.

La pratique de l'été consiste dans l'exécution de tous les travaux ordinaires d'une ferme. Chaque semaine, les élèves à tour de rôle sont nommés à la direction de l'un des départements de la ferme, et, en sortant de charge, ils donnent une feuille contenant les observations qu'ils ont faites pendant leur surveillance. Cet exercice nous a paru nécessaire pour initier l'élève à la direction des travaux et pour compléter son instruction agricole.

Enseignement théorique.—La durée du cours est de deux ans. Chaque année est divisée en trois parties auxquelles on a donné le nom de *trimestre*. Le premier trimestre commence le 8 février de chaque année et finit le 15 juin; le second commence le 16 juin et finit le 15 septembre; le troisième commence le 26 septembre et se termine le 24 décembre. Les vacances ont lieu en hiver, du 24 décembre au 8 février.

Les matières qui forment le sujet des cours, sont disposées de manière à donner à l'élève un intérêt toujours soutenu, comme vous le verrez dans notre programme.

À la fin de chaque trimestre, les élèves subissent un examen sur les matières enseignées, et, à la fin de la première année, ils reçoivent un certificat dit *certificat de première année*, s'ils en sont jugés dignes. À la fin de la deuxième année, ils subissent un examen général sur toutes les matières enseignées pendant la durée du cours, et s'ils remplissent les conditions requises ils obtiennent un *brevet de capacité* accompagné d'une prime de 25 piastres offerte par le Conseil d'agriculture. Le brevet de capacité et la prime ne sont accordés qu'à l'élève qui s'en est rendu digne par son travail, sa bonne conduite et sa capacité en pratique et en théorie, capacité qu'il est obligé de faire constater par le bureau des examinateurs composé des professeurs, supérieur et directeur de l'institution.

L'École est régie comme il a été dit dans le rapport de 1867 et 1868, présenté à l'honorable L. Archambault, Commissaire de l'agriculture et des Travaux Publics. De même pour les